

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE BOURGNEUF**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 06/06/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

**Séance du 11 Juin 2025 à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de Mme Le Maire.

Nombre de conseillers : 15

Etaient présents : BOUVIER Nicole, BECU Dominique, FERLIN Estelle, LANDAZ Thierry, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, PEPIN Anne, PEREIRA Georges, RUSPINI Christophe, TRUCHET Joël.

Pas de réponse : BOISSON Andgel, VIOUX Alain.

Absents excusés : HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI), PLOTTIER Sylvie (pouvoir donné à Joël TRUCHET), REVET Amandine.

Pouvoirs : HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI), PLOTTIER Sylvie (pouvoir donné à Joël TRUCHET).

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

**DELIBERATION 2025 – 12 : Création d'un emploi temporaire de remplacement d'Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 14h hebdomadaires**

Le Maire informe l'assemblée :

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier à l'absence pour cause de maladie du fonctionnaire occupant l'emploi de secrétaire générale de Mairie à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu le tableau des emplois,**

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°26/2016 du conseil municipal du 2 Décembre 2016 adoptée le même jour,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 14h hebdomadaires afin de pallier à l'absence d'un fonctionnaire pour cause de temps partiel thérapeutique, à compter du 12 Juin 2025,

**DECIDE** de créer l'emploi temporaire de remplacement d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 14H hebdomadaires,

**DECIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,

**DECIDE** que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un contrat à durée déterminée,

**DIT** que le candidat retenu devra disposer, outre d'un diplôme du baccalauréat,

**DECIDE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C (par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal),

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- APPROUVE à l'unanimité (vote à l'unanimité 10 + 2 pouvoirs)**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Nicole BOUVIER  
Mme Le Maire



Aurélia MILETTO  
Secrétaire de séance